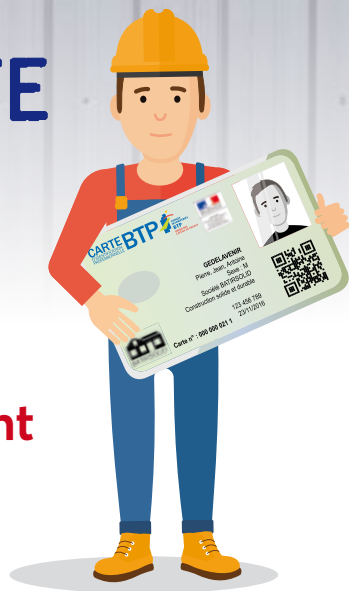




ALERTE CARTE BTP



**A présenter par vos salariés
en cas de contrôle. Ils doivent
toujours l'avoir sur eux.
NE LA PERDEZ PAS !**

Qui concerne-t-elle ?

- ▶ Tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de bâtiment ou de travaux publics.
- ▶ Tous les salariés (CDI, CDD, apprentis, salariés détachés, intérimaires).

A quoi sert-elle ?

Même si elle est loin d'être suffisante, elle reste un atout supplémentaire pour lutter ensemble contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

**Vos risques, en cas de manquement
aux obligations de déclaration et
d'information par l'employeur :**
une amende administrative qui peut
atteindre 2000 € par salarié et 4000 €
en cas de récidive dans un délai d'un an.

Pour vous informer et accomplir vos démarches,
connectez-vous sur www.cartetbtp.fr ou bien
contactez votre CAPEB Départementale.